

DATE DE PUBLICATION : 18 janvier 2011

## Le secrétaire général

### Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 5 janvier 2011 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Armand PUJAL le 7 janvier 2011 ;

Délégation permanente est donnée à M. Marc MORAU, directeur de l'Immobilier et des Services généraux, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la direction de l'Immobilier et des Services généraux à l'exception, d'une part, de la nomination des chefs de service et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

Délégation permanente est donnée à M. Marc MORAU, directeur de l'Immobilier et des Services généraux, à l'effet de subdéléguer le cas échéant, aux directeurs de succursales, la signature de tout acte (promesse et acte authentique) d'achat ou de cession immobilière ainsi que les contrats de location pour des locaux pris à bail inférieurs à 1 000 000 euros HT/an.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU, délégation permanente est donnée à M. Loeiz RAPINEL, chef du service des Immeubles centraux et sociaux (SICS), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Loeiz RAPINEL, à Mme Catherine THEBAULT, adjointe au chef du SICS, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SICS, à l'exception des nominations aux postes de cadre, des permis de construire et déclarations de travaux, des contrats de location pour des locaux pris à bail, des actes (promesse et acte authentique) d'achat et de cession immobilière et, plus généralement, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à Mme Dominique BROY, chargée de secteur, ainsi qu'à MM. Christian FOURNIER et Jacques MONTIBUS, ingénieurs, et à MM. Pierre-Yves SCHULZ et Armand PERSICO, architectes, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SICS, à l'exception des nominations aux postes de cadre, des marchés de travaux supérieurs à 125 000 euros HT et de services supérieurs à 15 000 euros HT, des permis de construire et déclarations de travaux, des contrats de location pour des locaux pris à bail, des actes (promesse et acte authentique) d'achat et de cession immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU, délégation permanente est donnée à M. Philippe MEAR, chef du service des Immeubles du Réseau (SIR), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MEAR, à M. Nicolas ROUSSEAU, adjoint au chef du SIR, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SIR, à l'exception des nominations aux postes de cadre, des permis de construire et déclaration de travaux, des contrats de location pour des locaux pris à bail, des actes (promesse et acte authentique) d'achat et de cession immobilière et, plus généralement, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à MM. Eric VIVIEN, Jean-Yves LEFORT et Pascal MUR, chargés de secteur, ainsi qu'à M. Frédéric BOY, architecte, et Mme Virginie ROY, ingénieur, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SIR, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des marchés de travaux supérieurs à 125 000 euros HT et de services supérieurs à 15 000 euros HT, des permis de construire et déclarations de travaux, des contrats de location pour des locaux pris à bail, des actes (promesse et acte authentique) d'achat et de cession immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU, délégation permanente est donnée à Mme Michèle DEMAILLE-QUEDINIAC, chef du service des Immeubles locatifs (SIL) ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle DEMAILLE-QUEDINIAC, à Mmes Joëlle ROUSSEAU, adjointe au chef du SIL, et Danièle HOLLEMAERT à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SIL, à l'exception des nominations aux postes de cadre, des permis de construire et déclaration de travaux, des contrats de location pour des locaux pris à bail, des actes (promesse et acte authentique) d'achat et de cession immobilière et, plus généralement, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU, délégation permanente est donnée à M. Philippe DREMEAU, chef du Cabinet, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du Cabinet, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation permanente est donnée à Mme Anne CORDIER-DELAForge, responsable du pôle qualité, et à Mme Aleth POQUILLON, responsable comptable, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du Cabinet, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services supérieurs à 15 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU, délégation permanente est donnée à M. Francis DUFOUR, responsable maintenance au service d'Entretien et de Maintenance du siège (SEMS) et à M. Gilles BRIAULT, responsable service général au SEMS, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SEMS, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU, délégation permanente est donnée à Mme Anne-Marie FOLIGUET, chef du service d'Impression, Fournitures, Matériels et Mobilier (SIMA), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie FOLIGUET, à Mme Anne-Marie BALANDRAUD, adjointe au chef du SIMA, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SIMA, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à Mme Anne-Marie BAILLIEUL, responsable de la chaîne d'approvisionnement, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SIMA, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services supérieurs à 15 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU, délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel JOLLET, chef du service du Courrier, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du service du Courrier, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU, délégation permanente est donnée à Mme Sophie COUTURIER, chef du service Transport et Écomobilité, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du service Transport et Écomobilité, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services.

Fait à Paris, le 12 janvier 2011

Armand PUJAL